

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1316

présenté par
M. Orphelin et M. Potier

ARTICLE 46

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'évaluation des conséquences qu'aurait un développement de ce fonds, intégrant notamment : la création d'un conseil scientifique indépendant chargé du suivi des liens pouvant être établis entre l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et la survenue de pathologies ; l'instauration dans la loi d'un délai de réponse du fonds, fixé à six mois après réception de la demande d'indemnisation ; l'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2023, des riverains dans les catégories de personnes pouvant être prises en charge par le fonds ; l'intégration de l'ensemble des travailleurs de la terre qui ne sont à ce stade pas compris dans ces catégories précédemment mentionnées, et plus généralement toutes les personnes dont la pathologie aurait un lien de causalité établi avec les produits phytopharmaceutiques ; la suppression de la prescription de dix ans s'agissant des pathologies chez l'enfant, dans l'optique de prendre en compte les contaminations *in-utero* et l'apparition parfois tardive des signes de pathologie ; mais également l'étude d'un mode de financement alternatif du fonds, *via* la création d'une taxe sur le chiffre d'affaires des firmes produisant les produits phytopharmaceutiques, rapporté à la part des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisés en France. Enfin, ce rapport présente les effets d'une substitution de la réparation forfaitaire, par une réparation dite intégrale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu de l'irrecevabilité des amendements déposés en commission des finances pour l'examen du PLFSS, cet amendement propose la remise d'un rapport évaluant les incidences, conséquences et bénéfices qu'aurait l'application des mesures proposées dans les amendements qui avaient été déposés. Ces amendements étaient soutenus de manière transpartisane par plusieurs députés.